



# RAPPORT

## au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du postulat  
M. Lionel Moyard : Pour un tri sélectif plus proche des habitants

Président : Laurent Gilliard (PLR)  
Membres : Mathias Ekah (SOC)  
Mario Gori (SOC) remplacé par Jonathan Al Jundi  
Antoinette Loup (DA)  
Catherine Morel (UDC)  
Lionel Moyard (Les Verts)  
Silvano Pozzi (PLR)  
Johanne Vetter (PLR)  
Elisabeth Wermelinger (SOC)  
Frédéric Willemin (ML)

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie au complet en date du 23 mars 2022 à la buvette du stade de la Saussaz, à Chailly en présence de Madame Irina Gote, conseillère municipale et Monsieur Patrick Aubort, chef de service « espace publics »

La présidence de la commission a été remise en jeu et Monsieur Laurent Gilliard est confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

L'utilisation du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte et notamment le terme commissaire est utilisé pour désigner indifféremment une femme ou un homme.

### Préambule

La parole est tout d'abord donnée à Monsieur Moyard, pour qu'il présente les enjeux de son postulat.

M. Moyard revient sur le contenu même de son postulat, lequel est né de divers échanges avec des habitants tant des hauts que des bas de la commune qui se sentent contraints de devoir passer par la déchetterie pour se débarrasser de leurs déchets et qui souhaiteraient d'avantage d'aisance pour le faire, tout comme la possibilité de pouvoir renoncer à leur véhicule pour s'y rendre.

M. Moyard fait remarquer que son postulat est assez large et pas trop précis afin de donner à la Municipalité une certaine marge de manœuvre.

### Réponse de la Municipalité

Madame Gote souhaite répondre dans l'ordre des points soulevés dans le postulat, à savoir

#### Point 1

Etudier une meilleure et plus grande répartition des éco-points sur la commune, dans un souci d'une offre de proximité aux habitants non motorisés et sans négliger les hauts ou les bas de la commune

Réponse :

La Municipalité rappelle à quel point le territoire communal est grand et varié, sans oublier de prendre en compte la spécificité des villages. Le service de M. Aubort a présenté un projet d'élaboration d'un plan directeur des éco-points à la Municipalité en 2020. En 2021 un bureau de géomètre a été mandaté pour les aider dans cette tâche, notamment au niveau des statistiques fédérales qui permettent de déterminer, dans un rayon donné, le nombre d'habitants par quartier d'immeuble. En 2022, est née une collaboration entre le service « espaces publics », le responsable de la propreté urbaine et le bureau de géomètre pour l'établissement du plan directeur des éco-points. Le plan directeur permet de déterminer la structure nécessaire à mettre en place par éco-point, en fonction du nombre d'habitants et dans un rayon ou quartier donné, de manière également à ce que les déplacements à pieds pour les habitants n'excèdent pas 150 à 200 mètres. Les éco-points sont intégrés aux emplacements les plus adéquats en fonction des travaux routiers ou aménagements de places. Les éco-points sont d'autant plus intéressants, du fait qu'ils libèrent les locaux à poubelles des immeubles.

Ce plan directeur est un outil de travail qui sera soumis à l'urbanisme et au service des travaux, deux services qui ont une vision sur l'aménagement urbain, puis une stratégie sera déterminée avec la Municipalité pour la mise en place de ce plan au fur et à mesure des années, selon une planification et un calendrier donné.

Il est ensuite rappelé ce qu'est un éco-point : Il consiste en un point de collecte pour les déchets incinérables des ménages, le papier/carton et le verre vide. Se développe également la collecte des déchets organiques.

Un commissaire demande sur quelle base repose ce plan directeur. Il lui est répondu que c'est une convergence d'éléments qui a amené le service à entreprendre ce plan directeur, notamment : le règlement communal qui rappelle l'obligation pour les propriétaires d'immeuble de plus de 2 appartements d'avoir des containers et des locaux pour les stocker ; Au niveau des marchés publics il est également préférable d'avoir des éco-points pour rationaliser les ramassages ; La manutention des employés au ramassage est également allégée aux éco-points grâce à l'enlèvement par des bras mécanisé.

Le même commissaire demande encore sur quelle durée la mise en place de ce plan directeur pourrait être faite.

On lui répond qu'un collecteur coûte CHF 20'000.- par matière (verre / papier / incinérable / déchets verts), donc globalement CHF 80'000 à 100'000.- par éco-point. L'investissement pour l'ensemble du territoire est tel, que l'idée est de cartographier des zones de priorité en fonction des quartiers qui sollicitent d'avantage la brigade de la propreté à cause des déchets sauvages.

La volonté étant d'intervenir d'abord dans ces endroits problématiques où actuellement quelques zones tests sont en train d'être installées pour juger de l'efficacité de l'emplacement de l'éco-point et également si le volume pour le dépôt des ordures correspond bien à la demande. Ces emplacements tests sont autant plus d'opportunités de transformer l'éco-point provisoire en éco-point définitif, à l'instar de ce qui va être réalisé à la place à bois aux Avants.

D'autres éco-points participent à l'amélioration de la qualité de vie, comme à Chailly, où ce dernier a évité

que le camion de ramassage ne traverse tout le village dans les ruelles.

Parallèlement, le développement d'un partenariat public-privé permet d'alléger les finances communales. Il est en effet plus intéressant pour un propriétaire d'immeuble de participer au financement de l'éco-point que d'investir dans des locaux à poubelles.

## Point 2

Que la nouvelle offre d'éco-points propose le tri du PET, des cannettes aluminium, des flaconnages et du fer-blanc

Réponse:

La place sur l'espace public est un facteur limitant.

Les collectes PET et alu nécessitent une surveillance sur place pour éviter le mélange des déchets collectés. En effet, en cas de pollution de la collecte, le collecteur (p ex. Satom) peut décider que la matière est impropre et elle rejoindra l'incinération. C'est la raison pour laquelle les matières (PET, alu, flaconnage et fer blanc) sont plutôt collectées en déchetterie/déchetterie mobile, là où un contrôle visuel par le personnel peut être effectué pour garantir la propreté de la filière.

L'article 3, point D de la directive municipale relative à la gestion et l'enlèvement des déchets urbains est évoqué pour rappeler que les commerces sont tenus de reprendre gratuitement et sans obligation d'achat les objets soumis à une finance anticipée d'élimination lorsque ces derniers proposent, dans leur assortiment, des objets du même type. Il existe donc déjà une législation qui règlemente ces filières-là.

L'article 2, point B de la directive est également mentionné pour rappeler que les objets soumis à la taxe d'élimination anticipée comprise dans le prix d'achat sont en priorité rapportés au point de vente. C'est le cas en particulier pour les bouteilles en PET, les cannettes en aluminium et les appareils électroménagers. Tout déchet valorisable souillé doit être considéré comme ordure ménagère destinée à l'incinération.

Il est cité l'exemple des machines de tri pour l'alu ou le PET qui seraient souillées par des déchets organiques liés à des restes alimentaires et qui viendraient encombrer le système de triage.

La Municipalité réfléchit à des solutions pour soulager les petits commerces, notamment des hauts, qui font ce travail de collecte et qui pourraient se voir aider ou soulager que ce soit au niveau du transport jusqu'en déchetterie ou au collecteur, par exemple.

Elle privilégie en effet ce mode de collecte qui garantit d'avantage la pureté de la filière et qui évite à la commune de devoir effectuer des tris coûteux.

Il est expliqué comment fonctionne des deux types de taxe.

La taxe au sac, qui sert à financer la collecte au porte à porte, le transport et l'élimination des déchets des ménages.

La taxe forfaitaire, qui sert à prendre en charge les infrastructures communales, telles que les éco-points, les déchetteries, le personnel dédié et le coût d'élimination de toutes les matières qui ne sont pas collectées en porte à porte.

Cela voudrait dire qu'en cas de collecte de PET sur l'espace publique c'est la taxe forfaitaire qui couvrirait les coûts engendrés par le ramassage. Une augmentation des collectes de tels déchets spécifiques engendrerait également une augmentation de la taxe forfaitaire par habitant. Il paraît donc important que cette élimination soit et demeure supportée par les distributeurs.

Il est rappelé encore que la collecte porte à porte n'est pas réalisée par des employés communaux, mais par deux sociétés qui ont remportés le marché public. Dans le cas de rajouts d'éco-points, c'est le personnel communal qui se chargerait de la collecte.

## Discussion générale

Le postulant comprend parfaitement la problématique liée au tri et rappelle que son postulat ne vise pas la mise en place d'éco-point dans tous les quartiers mais, relayant les demandes des concitoyens qu'ils l'ont interpellé sur le sujet, souhaiterait quand même, pour les hauts ou alors où il n'y a pas de commerce à proximité, des containers à disposition. Il cite l'exemple de Vevey, mais toutes proportions gardées.

Il remercie la Municipalité pour ses réponses et se réjouit de la réflexion liée au plan directeur.

Il rappelle encore que l'accumulation des déchets recyclables chez les particuliers, due au manque de point de collecte, est une réalité et qu'elle engendre cette demande.

Un commissaire questionne au sujet de la collecte des verres qui engendre passablement de nuisances et demande si l'emplacement des éco-points se ferait proche des habitations, craignant pour le bruit lorsque les déposes s'effectuent en-dehors des horaires réglementaires.

Il lui est répondu que les nouvelles générations de containers à verre sont équipées de tapis caoutchouc anti bruit et qu'il en va de la responsabilité de tous de respecter les horaires de dépose.

Le commissaire questionne encore sur le devenir des sacs non taxés qui sont déposés devant les containers. Il lui est répondu qu'il appartient à la brigade de la propreté de les éliminer et que cette même brigade peut être contactée en tout temps lorsque des déposes sauvages sont constatées.

Un autre commissaire trouve qu'une trop grande quantité d'éco-points déresponsabilise les gens. Il apprécie néanmoins l'évolution de la collecte sur notre territoire tout en pensant qu'il faut chercher à responsabiliser chacune et chacun. Une meilleure communication aux habitants serait souhaitée, prenant en exemple cette commission qui siège ce soir et qui apprend beaucoup de choses intéressantes. Quant au retour des emballages aux commerçants, il est, selon le commissaire, le meilleur moyen de faire prendre conscience aux distributeurs de la problématique de la gestion des déchets et peut être susciter une réflexion dans la direction de la vente en vrac.

Il lui est répondu qu'en terme de visibilité, plus l'éco-point est visible moins il y a de déchets autour du fait qu'une autosurveillance naturelle se met en place dans le quartier et qu'elle limite ainsi les incivilités. L'avantage de l'éco-point consiste aussi à désencombrer la ville de ses camions poubelle. Une communication plus intense aux commerçants pour leur rappeler qu'ils ont à leur charge de reprendre certains déchets est aussi une piste à suivre.

En terme de sensibilisation à la population, la Commune mène différentes actions de communication,

comme par exemple : pour une meilleure gestion des déchets verts, où un courrier à afficher sera adressé aux gérances présentes sur la commune, rappelant les bons gestes à adopter. Les sites internet de la Fourmilière et de la Commune seront également utilisés pour une communication plus large à la population liée à la problématique des sachets plastiques non dégradables déposés dans les déchets verts. Les journées « coup de balai » sont autant de possibilités de sensibiliser petits et grands à la problématique du tri et de ses filières.

Un commissaire demande s'il existe des données chiffrées liées aux éco-points.

Les chiffres suivants lui sont communiqués :

Secteur EST : 45% de la population. Besoin estimé de 80 éco-points. 24 éco-points existants dont 5 hors sol.

Secteur OUEST : 55% de la population. Besoin estimé de 86 éco-points. 26 éco-points existants dont 5 hors sol

Le postulant demande si une communication sur le recyclage peut être insérée dans le journal de la Commune « vivre à Montreux ».

La Municipale est parfaitement encline à cette démarche et réfléchi à l'insertion d'articles spécifiques (par ex. pour les mégots de cigarettes).

Un autre commissaire remercie la Municipalité pour ses très bonnes réponses et demande si la commission est prête à entrer en matière quant au soutien ou non de ce postulat, qui a selon lui le mérite d'apporter des améliorations et qui pourrait même venir soutenir le plan directeur. Il rappelle que le postulat n'est pas contraignant et qu'il apporte certains détails qui peuvent être affinés. Ce postulat nous interroge sur notre propre fonctionnement avec la déchetterie et renforce l'aspect de proximité.

Un commissaire demande si les éco-points pourraient prendre la forme de ceux mis en place par les gares ou dans certains quartiers de Genève, par exemple.

Il lui est répondu que le postulat de M. Moyard porte sur les déchets ménagers. Les éco-points mis en place dans les gares sont pour des déchets « sans maître », donc des déchets de poubelles publiques et non pas de ménages. Il s'agit d'un volet différent de la gestion des déchets. Derrière des systèmes comme dans les gares, se cachent des centres de tri. Les villes qui ont mis en place ce même type de collecte ont également des équipes de tri.

Un commissaire demande encore si un partenariat avec les CFF serait possible.

Il lui est répondu que comme le partenariat ne serait possible que dans le périmètre de la gare, il n'y a pas d'intérêt.

Un commissaire fait remarquer que les exemples de M. Moyard sont des exemples de confort, car des choses existent et tant qu'on ne contraint pas les grands producteurs à reprendre leurs déchets, ils ne vont pas faire d'efforts pour diminuer les déchets qu'ils créent. Il ne faut donc pas faciliter la charge des producteurs de déchets.

Le postulant rétorque en disant qu'il n'est pas convaincu que l'on puisse attendre un changement de la part des distributeurs. S'il devait y avoir un changement il devrait venir du législateur. Il rappelle encore une fois que son postulat ne propose pas l'aménagement de poubelles à chaque coins de rue et relève

qu'il n'est pas aisé pour tout le monde de prendre ses déchets avec lui pour les éliminer, rappelant qu'il n'y a pas des commerces dans chaque village. Il est néanmoins convaincu d'une amélioration possible, incitant au recyclage.

Il se réjouit de ce qu'il a entendu de la part de la Commune lors de cette commission.

## **Conclusion**

Au terme des discussions, c'est par 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions que la commission vous propose d'accepter la prise en considération de ce postulat.

5 oui, 3 non, 2 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur  
Laurent Gilliard (PLR)